



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 19-2020

AVIS PUBLIC est donné que le Règlement numéro 19-2020 relatif au taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2021 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020.

Le Règlement numéro 19-2020 peut être consulté au bureau municipal situé au 4050, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, du lundi au vendredi, de 9 h à midi et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 16 décembre 2020.

Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Informations : 450 759-2277

Certificat de publication

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre Dame-de-Lourdes, résidant à Notre-Dame-des Prairies, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché au bureau de la municipalité l'avis ci-joint, le 16 décembre 2020, entre 13 h et 16 h, et qu'une copie de celui-ci a été publié sur le site Internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 16 décembre 2020.

Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière